

	<b>GFC</b>		<b>GFC 2009</b>  <b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
	Version N°	Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1	15/12/2008		
CB 2009 V 9.1	15/12/2008		
CG 2009 V 7.1	15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1	15/12/2008		

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>LISTE DES EVOLUTIONS ET AMELIORATIONS ESSENTIELLES .....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>EXERCICE EN COURS .....</b>	<b>3</b>
2.1.	GFCADMIN .....	3
2.2.	COMPTABILITE BUDGETAIRE .....	4
2.3.	COMPTABILITE GENERALE .....	10
2.4.	REGIE.....	14
<b>3.</b>	<b>EXERCICE ANTERIEUR : COMPTABILITE GENERALE .....</b>	<b>16</b>

	<b>GFC</b>		<b>GFC 2009</b>  <b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
	Version N°	Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1	15/12/2008		
CB 2009 V 9.1	15/12/2008		
CG 2009 V 7.1	15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1	15/12/2008		

## 1. LISTE DES EVOLUTIONS ET AMELIORATIONS ESSENTIELLES

### Comptabilité budgétaire

- DBM : Historique des DBM de l'exercice
- Nouvelles extractions :
  - Approvisionnements – documents
  - Liquidations
  - Ordres de reversement
  - Ordres de réductions de recettes
  - Mémoires et rectificatifs de mémoire (et sélection avancée)
- Mandatement : liste des dépenses hors marché

### Comptabilité générale

- Vérification périodique : nouveaux contrôles et information pour COFI
- Créances élèves de voyage
- Prélèvement automatique – Justification du compte d'avance

### Régie

- Journal général : historique avec extraction
- Historique des encaissements de régisseurs
- Relevés périodiques : relevé global pour l'exercice

### Tous modules

- Disparition des CCP et impact sur les modes de paiement
- Sécurisation des échanges entre modules de GFC : transferts – réceptions
- Pour toutes les éditions demandées au format PDF, amélioration du nom donné au fichier correspondant
- Pour les assistants, normalisation de la présentation et du fonctionnement

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>
Version N°		Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1	15/12/2008		
CB 2009 V 9.1	15/12/2008		<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
CG 2009 V 7.1	15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1	15/12/2008		

## 2. EXERCICE EN COURS

### 2.1. GFACADMIN

- **Aide en ligne**  
Elle est mise à jour.
- **Basculement**
  - **Nouvelle liste** : en cas d'existence de mandats ou recettes d'extourne non réalisés, obligation d'éditer une liste de ces mandats et recettes d'extourne, leur présence n'étant pas gênante pour poursuivre le basculement.
  - **Nouveau message** : S'il existe des créances recettes externes soldées, sans avenant de fin de convention, et antérieures à l'année à basculer, ajout d'un message non bloquant sur la page de l'assistant relative à la situation des créances. Il permet de quitter le basculement pour éventuellement réceptionner les avenants de fin de convention.
  - Ajout d'un contrôle non bloquant si des recettes externes n'ont pas été transférées vers les Encaissements.
  - Le message « Impossible de se connecter à la base de l'exercice antérieur » est remplacé par un message précis.
  - Il n'y a plus de blocage si abandon de l'EPCP en cours d'exercice.
  - Suppression du blocage lié à l'existence de nombreuses créances à basculer.
  - Amélioration du contrôle portant sur des paiements manuels non validés et dont le compte de liaison donne lieu à ordre de paiement.
  - Amélioration du contrôle portant sur le solde de certains comptes des régies à basculer.
  - Suppression du blocage en cas de clôture de régie qui a été transférée vers une régie non présente dans la base.
  - Sur la liste des contrôles, enrichissement du terme « STAGE » par « STAGE/PROGRé » pour les contrôles portant sur les recettes externes.

Suite au basculement :

- EPCP : la version « en cours » de l'exercice à basculer va constituer une version en préparation dans le nouvel exercice.
- Les comptes de dépôt (DFT) sont reconduits.
- Les subdivisions des comptes de trésorerie sont reconduites.
- Les comptes de liaison entre SACD et support sont reconduits.
- Les paramètres des bordereaux d'encaissement sont reconduits.
- Les habilitations de régie sont basculées avec leurs moyens de règlement.
- La date de début de prélèvement des débiteurs est reconduite.
- Les créances recettes externes, soldées mais sans fin de convention, antérieures à l'exercice à basculer, sont supprimées automatiquement.
- Evolution des modes de paiement, suite à la disparition des CCP :
  - Plus de distinction des virements bancaires *dans la place* et *hors la place*, il subsiste uniquement « virement bancaire ».
  - Les CCP sont considérés comme des virements bancaires.
  - Pour les fournisseurs, tiers, bénéficiaires et destinataires de paiement conservés lors du basculement :
    - Changement de leur mode de paiement en « virement bancaire », si celui utilisé en 2008 n'existe plus en 2009.
    - Remplacement de la domiciliation « C.C.P. » en « LBP » (La Banque Postale), **uniquement si le mode paiement a été modifié.**  
En conséquence, les domiciliations pour lesquelles le mode de paiement n'est pas modifié, ainsi que les domiciliations des débiteurs (ils n'ont pas de mode de paiement) restent sans changement même si elles contiennent la mention « CCP ».

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>	
Version N°		Date Version		<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
GfcAdmin 2009 V 9.1		15/12/2008		
CB 2009 V 9.1		15/12/2008		
CG 2009 V 7.1		15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1		15/12/2008		

- Pour les utilisateurs pouvant modifier les références :
  - Si le mode de paiement « virement bancaire dans la place » n'existe pas, tous les modes de paiement sont conservés.
  - Si les comptabilités budgétaire et générale ne sont pas dans la même implantation, ajout d'un message de fin de basculement demandant de vérifier les modes de paiement dans les 2 comptabilités.
- **Utilisateurs et Profils**  
Sur la liste des utilisateurs par établissement et par profil, plus de débordement de la colonne *Profil* en cas de libellé long.

## 2.2. COMPTABILITE BUDGETAIRE

- **Aide en ligne**  
Elle est mise à jour.
- **Général**
  - Les restrictions de chapitres par utilisateur sont gérées correctement dans toutes les fonctionnalités de Comptabilité budgétaire.
  - Sécurisation des échanges entre modules de GFC : transferts, réceptions.  
Le contenu d'un transfert est conservé dans un seul fichier dont le nom est constitué de plusieurs informations :
    - Nom du transfert (dossier par défaut),
    - Numéro établissement,
    - Année d'exercice,
    - Numéro de transfert (si le transfert est numéroté),
    - L'extension est : ZIP.
  - Pour toutes les extractions proposées, le raccourci clavier est maintenant :  
Ctrl + Alt + E et non plus Ctrl+E.
- **Paramètres établissement**
  - En choix d'un département, correction de l'orthographe de « Charente maritime ».
  - Afin d'éviter une incohérence entre N-1 (avec extourne) et N (souhait de ne plus suivre l'extourne), ajout d'un message au moment où la case correspondant à la méthode de l'extourne est décochée : « Attention, l'exercice en cours et l'exercice antérieur doivent être en phase ».
- **Références Plan comptable**
  - La nomenclature 2009 est modifiée (cf document).
  - Le compte 6518 n'est plus proposé.
- **Références – Codes de gestion**  
En création, les espaces situés à droite des codes de gestions ne sont plus conservés.

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>
Version N°	Date Version	<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>	
GfcAdmin 2009 V 9.1	15/12/2008		
CB 2009 V 9.1	15/12/2008		
CG 2009 V 7.1	15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1	15/12/2008		

- **Références – Modes de paiement**

Les modes de paiement de 2009 sont modifiés comme suit :

- o Plus de distinction entre les virements bancaires *dans la place* et *hors la place*.
- o Les CCP sont considérés comme des virements bancaires

Modes de paiement en 2008	Modes de paiement en 2009
1 – CNE	Inchangé
2 – Caisse d'épargne	Inchangé
3 – Virement bancaire dans la place	3 - Virement bancaire
4 – TP, TG, Recette municipale	Inchangé
5 – Crédit municipal	Inchangé
6 – Chèques trésor	Inchangé
7 – Perception, Recettes finances	Inchangé
9 – Virement bancaire hors la place	3 - Virement bancaire
20 à 38 – CCP	3 - Virement bancaire
99 – Virement à l'étranger	Inchangé
Autre mode de paiement créé par l'utilisateur	Conservé

- **Budget initial - réception**

- Sur la lettre à l'agent comptable, la référence à l'article R 232-3 est remplacée par la référence à l'article R 421-60 du code de l'éducation.
- La réception inclut le récapitulatif des emplois. Il sera récupéré automatiquement dans la Préparation budgétaire de 2010, lors de l'importation.

- **Budget initial - saisie**

Il n'est plus possible de saisir un autre chapitre tant que le total des lignes du chapitre en cours de saisie est différent du montant de ce chapitre.

- **Budget initial - validation**

- L'édition de la lettre à l'agent comptable est maintenant visualisée avant son impression.
- Sur la lettre à l'agent comptable, la référence à l'article R 232-3 est remplacée par la référence à l'article R 421-60 du code de l'éducation.

- **DBM - saisie**

- L'association d'un compte et d'un chapitre est correcte. L'anomalie se produisait suite à une saisie d'un chapitre depuis la liste déroulante qui affichait un contenu.
- En visualisation d'une opération, il n'est plus possible, avec les touches clavier, de créer, modifier ou supprimer une ligne d'opération.

- **DBM - Gestion**

- Sur la lettre à l'agent comptable, la référence à l'article R 232-3 est remplacée par la référence à l'article R 421-60 du code de l'éducation.
- La situation estimée des réserves est maintenant éditée avec 2 colonnes supplémentaires, comme cela est fait en Préparation budgétaire 2009 :
  - o *Montant net disponible après prélèvements autorisés,*
  - o *Montant net disponible après prélèvement proposé.*
- Pour un support de SACD, il n'est plus possible de réceptionner une nouvelle fois une saisie de DBM pour info dont l'accord de saisie a déjà été transféré au SACD.

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>
Version N°		Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1	15/12/2008		
CB 2009 V 9.1	15/12/2008		<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
CG 2009 V 7.1	15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1	15/12/2008		

- **Budget – DBM – échanges Support/SACD**  
Dans un support, il n'est plus possible de réceptionner une nouvelle saisie de DBM pour vote s'il en existe une qui est en attente d'édition pour le CA.
- **DBM - historique**  
**Nouveau traitement** proposant un historique des DBM de l'exercice.  
Présentation de l'historique des DBM sous forme de visualisation avec les critères de sélection suivants :
  - o Un type de DBM (pour info, pour vote, Inscription d'office),
  - o Un type d'opération (23, 24, 31 ...),
  - o Un numéro de DBM,
  - o Un montant.
La visualisation restitue les informations suivantes, triées par N° de DBM :
  - o Numéro de DBM (sauf pour les inscriptions d'office),
  - o Numéro d'opération,
  - o Référence,
  - o Type d'opération,
  - o Date.
Depuis l'affichage de cet historique, il est possible de visualiser une opération de DBM, de visualiser une ligne d'opération, et d'imprimer une liste de cet historique.
- **Budget – Visualisation du budget**  
Le libellé affiché dans la barre d'état est maintenant « Visualisation et transfert du budget » et la bulle associée à cette ligne de menu devient « Visualisation – transfert du budget ».
- **Budget – Répartition en codes de gestion**  
Il n'est plus possible de faire une répartition depuis un code de gestion affiché en partie droite de l'arborescence et en utilisant l'icône de ce traitement qui est situé dans la barre d'outils.
- **Budget – Visualisation – Virement entre codes de gestion**  
Amélioration du message en cas de tentative de suppression d'une ligne réceptrice, afin d'indiquer qu'elle est utilisée ou budgétisée.
- **Budget – Commande publique - saisie**
  - En modification, un bouton **Suivant** est proposé.
  - Il est maintenant possible de recréer une ligne que l'on vient de supprimer.
  - N'est plus accessible si les documents de la Commande publique sont en cours d'utilisation.
- **Budget – Commande publique - validation**
  - Sur la lettre à l'agent comptable, la référence au décret 85-924 du 30/08/1985 est remplacée par la référence à l'article R 421-20 du code de l'éducation.
  - Les libellés des rubriques sont maintenant transférés chez le comptable pour apparaître en visualisation de la Commande publique.
- **Budget – Commande publique - documents**
  - N'est plus accessible si la saisie de la commande publique est en cours.
  - La touche **F1** est bien active depuis la fenêtre de sélection des documents.
  - Sur la liste **ventilation des dépenses**, une dépense avant ordonnancement du comptable n'est plus comptabilisée en dépense marché si son compte par nature est l'un des comptes ne pouvant être concerné par un marché.
  - Sur l'EPCP, la référence au décret 85-924 du 30/08/1985 est remplacée par la référence à l'article R 421-20 du code de l'éducation.
- **Budget – Documents – Etat des modifications**  
Les Inscriptions d'office sont bien repérées.

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>
Version N°		Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1	15/12/2008		
CB 2009 V 9.1	15/12/2008		<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
CG 2009 V 7.1	15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1	15/12/2008		

- **Budget – Documents – Historiques des ouvertures de crédit / prévisions de recettes**  
Les Inscriptions d'office sont bien repérées.
- **Budget – Documents / produits scolaires / Suivi du SAH**  
La saisie du nombre d'élèves permet de renseigner 2 décimales.
- **Fournisseurs**
  - Ajout de tests plus précis avant de supprimer un fournisseur, afin de vérifier les différentes utilisations possibles (DAO, mandat d'extourne, liquidation externe, reversement sans mandat préalable).
  - Il n'est plus demandé de renseigner le mode de paiement d'un fournisseur si la modification de ce fournisseur n'est pas autorisée ; l'anomalie se produisait en voulant ajouter un tiers à un fournisseur n'ayant pas de coordonnées bancaires et qui était utilisé en mandat non encore transféré chez le comptable.
  - Meilleure gestion du curseur en cas de correction du RIB qui était incorrect.
- **Dépenses – saisie**
  - Il est maintenant possible d'affecter à un marché une dépense dont l'imputation est le compte 6511.
  - Seul un profil ayant droit aux opérations particulières est autorisé à dépasser le montant seuil de l'EPCP.
- **Approvisionnements – saisie**
  - Le numéro d'approvisionnement, incrémenté automatiquement, ne peut plus dépasser 999. Si cette limite est atteinte, un message informe qu'il faut créer une nouvelle série.
  - Approvisionnements anticipés
    - Si un approvisionnement est déclaré « anticipé » lors de sa création, cette case reste cochée quand on revient en modification ou en visualisation.
    - Lors de la création d'un article lors de la saisie d'un approvisionnement anticipé, cet article est considéré comme « à conserver ».
    - En modification d'un approvisionnement anticipé, le bouton **OK** est proposé par défaut.
    - En saisie faite après le 15/12 pour une série déclarée « avec engagement », il n'est plus possible de cocher « sans imputation ».
    - En saisie faite après le 31/12 depuis un modèle d'approvisionnement non déclaré « anticipé », l'approvisionnement est bien considéré comme étant anticipé.
    - Sur les listes, les approvisionnements anticipés sont maintenant repérés.
    - En N-1, l'action **Transférer** n'est plus active s'il n'y a pas d'approvisionnement anticipé à transférer.
    - Dans la grille de visualisation, l'action **Imprimer** pour un approvisionnement anticipé transféré est maintenant active.
- **Approvisionnements – saisie/réception des approvisionnements anticipés**
  - Le bouton **Visualiser** est renommé **Editer**.
  - Modification orthographe du message de fin de traitement.
- **Approvisionnements - documents**
  - Sur la fiche d'approvisionnement, ajout du montant HT pour chaque article.
  - Sur le bon de commande, le Fax du fournisseur est maintenant édité sous le cadre réservé au fournisseur.
  - Une extraction des approvisionnements est proposée depuis l'onglet **Liste des approvisionnements**.
  - En sélection avancée, gestion correcte pour des critères associant des articles et des rubriques de marché.

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>
Version N°		Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1		15/12/2008	<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
CB 2009 V 9.1		15/12/2008	
CG 2009 V 7.1		15/12/2008	
Régies 2009 V 6.1		15/12/2008	

- **Engagements**
  - Ajout de 2 nouveaux critères de tri : fournisseur et montant.
  - Si utilisation du lien **Voir Fournisseur**, la fiche du fournisseur est maintenant en visualisation uniquement.
  - Si sélection avancée sur une rubrique de marché ou une procédure d'achat,
    - Le montant affiché en grille de visualisation n'est plus le montant total de l'engagement mais le montant de l'engagement sur la rubrique de marché ou la procédure d'achat.
    - Le montant en impression et en extraction n'est plus le montant total de l'engagement mais le montant de l'engagement sur la rubrique de marché ou la procédure d'achat.
  - Si sélection avancée sur un code de gestion, et si modification de l'engagement, suppression du message « L'engagement a été modifié : voulez-vous éditer les nouvelles valeurs ? ».
- **Liquidations**
  - Nouvelle possibilité d'extraction des informations relatives aux liquidations.
  - En saisie d'une liquidation pour une nomenclature de marché n'existant plus dans la version de l'EPCP en cours, cette ligne de nomenclature est maintenant ajoutée dans la version de l'EPCP en cours et/ou celle en préparation.
  - En saisie d'une liquidation sans engagement et suite à la création d'un fournisseur, il n'y a plus de pré-affichage de l'imputation budgétaire.
- **DAO - réception**
  - Pour les dépenses régisseurs, ajout d'un contrôle pour vérifier que le fichier n'est pas déjà réceptionné et que la précédente réception a été traitée.
  - Une dépense régisseur dont l'imputation est correcte et le compte est Hors marché n'est plus marquée « Marché » comme s'il fallait saisir ses affectations de marché.
- **Dépenses – Documents – Liste des mandats**
  - Nouvelle possibilité d'édition des mandats « hors marché » depuis l'onglet **Liste des mandats** via un nouveau critère de sélection *Hors marché*.
  - En visualisation d'un mandat avec plusieurs codes de gestion, s'il y a eu un reversement qui a été ensuite rejeté, le montant de ce reversement n'apparaît plus. De plus, le montant initial affiché du mandat correspond au montant total des codes de gestion et non plus à un seul code de gestion.
  - En visualisation d'un mandat qui est avec codes de gestion et s'il y a eu 2 reversements pour le même code de gestion, le tableau des codes de gestion affiche bien une ligne avec le total des 2 reversements, et non pas une ligne par reversement.
  - Correction de l'erreur de totalisation en cas de liste triée par chapitre-compte. Se produisait quand le 1<sup>er</sup> mandat d'une page était concerné par une réimputation.
- **Mandatement – Affectations de marchés**
  - Sur la liste des affectations des mandats à la nomenclature des marchés, ajout d'un renvoi pour la colonne *réaffectation*.
  - Sur la fiche détail d'un mandat, l'affichage des affectations de marché restitue maintenant « suite à la réaffectation de marché en attente de document » si la réaffectation n'est pas validée.
- **Reversement – saisie**

Il est maintenant possible de reverser des liquidations définitives sur extourne, pour la partie supérieure au reste à extourner.
- **Documents des reversements – Ordres**

Sur le bordereau, la référence au décret 85-924 du 30/08/1985 est remplacée par la référence à l'article R 421-68 du code de l'éducation.

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>
Version N°		Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1		15/12/2008	<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
CB 2009 V 9.1		15/12/2008	
CG 2009 V 7.1		15/12/2008	
Régies 2009 V 6.1		15/12/2008	

- **Documents des reversements – Liste**  
Nouvelle possibilité d'extraction des informations relatives aux ordres de reversements.
- **Réaffectations de marchés – saisie**
  - Il n'est plus possible de réaffecter une liquidation dont l'imputation est avec codes de gestion, et qui a eu un reversement partiel sur l'un des codes de gestion.
  - Il est maintenant possible de réaffecter des liquidations définitives sur extourne, pour la partie supérieure au reste à extourner.
- **Recettes internes – Saisie**  
La saisie du débiteur propose une liste déroulante affichant, en fonction des caractères saisis, les débiteurs déjà saisis. Il n'y a pas de gestion de débiteurs.
- **Recettes externes – réception**  
Sur les pages de l'assistant, il est mentionné « STAGE/Progré ».
- **Mémoires – Documents**  
Sur les mémoires et rectificatifs, la référence au décret 85-924 du 30/08/1985 est remplacée par la référence à l'article R 421-68 du code de l'éducation.
- **Mémoires – Historique**  
Nouvelle possibilité de sélection avancée ainsi que d'une extraction des informations relatives aux mémoires et rectificatifs de mémoires.
- **Documents des recettes – Situation des recettes**  
Lorsque l'on édite l'ensemble de la situation des recettes sans saut de page par chapitre, la ligne sur un chapitre en fin de page n'est plus doublée.
- **Documents des recettes – Ordres**  
Sur le bordereau, la référence au décret 85-924 du 30/08/1985 est remplacée par la référence à l'article R 421-68 du code de l'éducation.
- **Documents des recettes – Liste des ordres de recettes**  
Correction de l'erreur de totalisation en cas de liste triée par chapitre-compte. Se produisait quand le 1<sup>er</sup> ordre d'une page est affecté d'une réimputation.
- **Documents des réductions de recettes – Ordres**  
Sur le bordereau, la référence au décret 85-924 du 30/08/1985 est remplacée par la référence à l'article R 421-68 du code de l'éducation.
- **Documents des réductions de recettes – Liste**  
Nouvelle possibilité d'extraction des informations relatives aux ordres de réductions de recettes.
- **Rejets**  
La prise en compte des rejets de reversements met bien à jour les affectations de marchés des liquidations correspondantes.

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>
Version N°		Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1	15/12/2008		
CB 2009 V 9.1	15/12/2008		<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
CG 2009 V 7.1	15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1	15/12/2008		

- **Extourne – Réception**
  - Prise en compte de la modification des modes de paiement pour 2009 pour les mandats d'extourne :
    - Si le mode de paiement réceptionné n'existe pas en 2009, il est considéré comme étant « virement bancaire ».
    - Dans le cas de modification du mode de paiement, la domiciliation est remplacée en « LBP » si elle contenait « CCP » ou « C.C.P. ».
  - La réception est maintenant considérée comme traitée. L'anomalie était constatée en transfert de l'extourne depuis la comptabilité générale de l'exercice antérieur avec un message indiquant que le précédent transfert n'était pas réceptionné.
  - Sur les documents de l'extourne, agrandissement de la colonne *Référence* (de la pièce d'origine).
- **Extourne - historique**  
Quand l'historique est vide, la partie droite de l'écran affiche bien des entêtes de colonnes.
- **Transfert vers l'agent comptable**
  - La ligne de menu **Transfert** est renommée en **Transfert des écritures**.
  - Ajout d'un message d'avertissement si on clique sur le bouton **Ignorer**.

### 2.3. COMPTABILITE GENERALE

- **Aide en ligne**  
Elle est mise à jour.
- **Général**  
Pour toutes les extractions proposées, le raccourci clavier est maintenant :  
Ctrl + Alt + E et non plus Ctrl+E.
- **Paramètres Agence / établissement**  
Sur l'onglet **Encaissement**, le nombre de chèques maximum par bordereau Trésor est 300 et non plus 200.
- **Références – Plan comptable**  
La nomenclature 2009 est modifiée (cf document).
- **Budget – visualisation**  
En impression, ajout d'une totalisation des colonnes *montant budget*, *mouvements comptables* et *montant disponible*, avec différenciation des recettes et des dépenses.
- **Budget – Commande publique / réception**  
Les libellés des rubriques sont maintenant transférés au comptable.
- **Budget – Commande publique / visualisation**  
Les libellés des rubriques sont maintenant restitués.
- **Ecritures automatiques- écritures en attente**  
Lorsqu'on réceptionne un mandat définitif avec un montant hors crédit d'extourne nul, il est normal que le mandat définitif ne soit pas un marché. Il n'y a plus d'affichage du signe d'alerte ni de message « Dépense hors marché, confirmez-vous ».

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>  <b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
Version N°		Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1		15/12/2008	
CB 2009 V 9.1		15/12/2008	
CG 2009 V 7.1		15/12/2008	
Régies 2009 V 6.1		15/12/2008	

- **Ecritures - Saisie**
  - En modification d'une opération courante, il n'est plus possible de changer le type de l'écriture.
  - En saisie d'une écriture, le type de l'écriture est bien conservé si l'on supprime globalement les lignes avant d'en saisir de nouvelles.
  
- **Brouillard des fiches de compte**  
En visualisation d'un compte, le solde du compte est maintenant affiché au-dessus du tableau.
  
- **Documents – Etats développement de solde des compte**  
Les lignes de développements sont triées par ordre de saisie.
  
- **Paiements – Règlement**
  - Si le règlement est effectué par documents, et non par disquette trésor, impact de la modification des modes de paiement pour 2009 :
    - Sur le bordereau des règlements à effectuer, il n'y a plus qu'un seul secteur bancaire : suppression de la notion *dans la place* et *hors la place*,
    - Le secteur postal a été supprimé en 2008.
  - La zone de pré-affichage du dossier de transfert ne propose plus rien, alors qu'auparavant, elle affichait le lecteur de disquette. Elle doit obligatoirement être renseignée pour que le traitement puisse continuer.
  
- **Paiements Documents – Historique des paiements**  
Il est possible de consulter les paiements d'établissement extrait suite à un changement de structure comptable (GFCCRIA).
  
- **Paiements Documents – Historique des ordres de paiement**  
Il est possible de consulter les ordres de paiement d'établissement extrait suite à un changement de structure comptable (GFCCRIA).
  
- **Passation service - PV remise service**  
Ajout d'un contrôle avant l'édition du PV de remise de service afin de vérifier que la ou les régies sont bien clôturées par l'établissement.
  
- **Régie – Saisie – Habilitation**
  - La suppression d'une habilitation non transférée pour laquelle il y a eu une mutation est maintenant possible.
  - Lorsqu'une mutation de régisseur a lieu pour une régie avec caution, le certificat libératoire est maintenant créé.
  
- **Régie – Documents**  
Sur les arrêtés de création des régies, la référence au décret 85-924 du 30/08/1985 est remplacée par la référence à l'article R 421-70 du code de l'éducation.
  
- **Encaissements – Références - Agences bancaires**  
Les agences bancaires doivent être vérifiées par l'utilisateur afin de modifier leur libellé si celui-ci est de type CCP, le basculement comptable ne pouvant effectuer automatiquement ces changements.
  
- **Créances automatiques**  
Nouveau traitement pour la réception des créances élèves de voyage. Voir le document joint « **Créances élèves voyage** ».

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>
Version N°		Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1		15/12/2008	<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
CB 2009 V 9.1		15/12/2008	
CG 2009 V 7.1		15/12/2008	
Régies 2009 V 6.1		15/12/2008	

- **Créances automatiques – réception**  
En réception de fichier de créances élèves vide, le message « La disquette ne concerne pas le bon établissement » est maintenant remplacé par « Cette réception de créances ne comporte aucune créance ».
- **Créances automatiques – créances en attente**  
Pour toutes les origines de créance, il est possible d'affecter un compte de classe 4, soit en les sélectionnant une par une, soit sur la globalité, soit en faisant une sélection multiple.
- **Créances – saisie**
  - En sélection avancée, ajout d'un nouveau critère : date de la créance. Ce critère permettra de connaître plus facilement les créances concernées par le contentieux.
  - En extraction :
    - Le numéro d'établissement de la créance est restitué.
    - Fichier au format XML : ajout de l'information du recouvrement.
- **Documents relances – documents**
  - Sur l'autorisation préalable de poursuite, le numéro de créance est maintenant restitué.
  - Sur les relances amiables, les mentions du règlement sont modifiées :
    - « Par remise de chèque » : suppression de « chèque CCP ou bancaire ».
    - Ajout du paragraphe suivant :  
« Délais et voies de recours :  
Le recouvrement des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (article R421-68 du code de l'éducation).  
Toute contestation sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11/01/1965). ».
  - Sur les avis avant poursuite :
    - Les mentions du règlement sont modifiées, comme pour les relances amiables.
    - Dans le texte, la phrase « Du fait de cette poursuite, vous vous exposeriez à des frais supplémentaires qui seront entièrement à votre charge. » est complétée par « (décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 modifié, portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale, notamment l'article 8) ».
  - Sur l'autorisation préalable de poursuite :
    - Ajout du nom de l'ordonnateur.
    - Restitution du numéro de créance.
  - Sur la lettre à l'huissier, le texte est modifié ainsi :  
« Les frais de recouvrement doivent être imputés intégralement au débiteur en application de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public devant percevoir le montant net de la créance rendue exécutoire conformément aux articles L 252 A du livre des procédures fiscales et R 421-68 du code de l'éducation. ».
- **Encaissements – saisie**
  - La saisie du tireur propose une liste déroulante affichant, en fonction des caractères saisis, les tireurs déjà saisis. Il n'y a pas de gestion de tireurs.
  - Si saisie d'une ligne d'encaissement sur créance externe, la case à cocher **recette externe** reste cochée quand on revient en modification de l'encaissement.
  - Ajout d'une totalisation des encaissements visualisés.
- **Fiches quotidiennes d'encaissements**  
En réédition, il est maintenant possible de faire une réédition sélective en demandant cette réédition pour un établissement.

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>
Version N°		Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1	15/12/2008		
CB 2009 V 9.1	15/12/2008		<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
CG 2009 V 7.1	15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1	15/12/2008		

- **Réception de recettes régisseurs**
  - Gestion correcte des créances recettes externes dont le N° de convention fait moins de 6 caractères.
  - Les encaissements portant sur des recettes externes ne sont plus notifiés à tort « à modifier ».
- **Encaissements régisseurs en attente**
  - La ligne d'encaissement en modification affiche bien la créance correspondant à la ligne d'encaissement et non plus avec la première des créances triées par référence non soldées.
  - Si un encaissement est de type « recette externe » et n'affecte pas de créance, l'information « recette externe » est maintenant conservée et affichée.
- **Historique des encaissements**
  - Il est possible de consulter les encaissements d'établissement extrait suite à un changement de structure comptable (GFCCRIA).
  - Un encaissement pour recette externe mais sans créance est maintenant concerné par la sélection « encaissements pour recettes externes ».
- **Historique des états annexes**
  - L'édition se fait au format paysage.
  - Ajout d'une colonne pour restituer la référence.
  - Il est possible de consulter les états annexes d'établissement extrait suite à un changement de structure comptable (GFCCRIA).
- **Prélèvement automatique – Préparation / Autorisations**
  - Lors du choix de l'établissement, la liste ne propose qu'une fois un établissement dont le RIB du compte DFT a changé en cours d'exercice.
  - Suite au remplacement de la Poste par la Banque postale, modification de la mention du paiement sur les documents.
- **Prélèvement automatique – Préparation / Réception**

Le nom du fichier à réceptionner depuis SCONET-GFE est maintenant sous la forme « ExportXML\_Gfc\_N° RNE.zip' »  
*Exemple : pour un établissement 0000000A, « ExportXML\_Gfc\_0000000A.zip ».*
- **Prélèvement automatique – Prélèvement**
  - Pour le prélèvement d'ajustement, en cas d'élèves de même numéro situés dans différents établissements, les lignes d'encaissement sont maintenant associées au bon débiteur.
  - Pour le prélèvement d'ajustement, si un débiteur doit un reliquat du trimestre antérieur, on considère maintenant la date de début de trimestre et non plus le N° de trimestre pour traiter les créances correspondantes.
- **Prélèvement automatique – Suivi des débiteurs**
  - En cas d'élèves de même numéro situés dans différents établissements,
    - La liste des encaissements par débiteur est correcte,
    - La liste des créances par débiteur est correcte.
  - Sur la fiche d'un débiteur, la date de début de prélèvement pour ce débiteur est indiquée plus clairement : si la case à cocher **OK pour prélèvement** est cochée, « au 99/99/99 » est remplacé par « **à partir du 99/99/99** ».

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>
Version N°		Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1	15/12/2008		
CB 2009 V 9.1	15/12/2008		<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
CG 2009 V 7.1	15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1	15/12/2008		

- **Prélèvement automatique – Suivi / Justification compte d'avance**
  - Nouvelle liste des débiteurs ayant une avance, éditée automatiquement avec le récapitulatif.
  - En cas d'élèves de même numéro situés dans différents établissements, le calcul et la liste des encaissements ne sont plus faux ; ils faisaient auparavant apparaître des débiteurs d'autres établissements.
  - Sur la liste des avances des exercices antérieurs, il ne manque plus de débiteurs.
  - La liste des encaissements sur avance prend bien en compte les encaissements pour des élèves ayant quitté l'établissement par la suite.
  
- **Utilitaires – Vérification périodique**
  - Ajout de 2 nouveaux contrôles :
    - Balance et Journal général des valeurs générales,
    - Balance et Journal général des valeurs inactives.
  - Pour le Contrôle de cohérence des soldes, la liste du résultat de ce contrôle est enrichie d'une nouvelle colonne en relation avec le Compte financier. Elle se nomme *Bloquant au Compte financier* et indique, compte par compte, si un solde anormal est bloquant au Compte financier.
  - Ajout d'un nouveau Contrôle « **Cohérence des dépréciations** »  
Ce contrôle vérifie pour chaque groupe de biens, que la valeur résiduelle en comptabilité, c'est-à-dire la valeur initiale diminuée des dépréciations et/ou des amortissements, est positive ou nulle.  
Le contrôle est intégralement opéré à travers les comptes de la balance de la classe 2 de l'établissement.  
Le résultat se présente sous la forme d'un tableau :
    - En lignes, les groupes de racine de comptes,
    - En colonnes :
      - Les montants pour la valeur initiale, les dépréciations, les amortissements, la valeur résiduelle,
      - Un commentaire expliquant le résultat.
Si pour un groupe de racine de comptes, le sens des soldes des comptes ne correspond pas à ce qui est attendu (solde débiteur pour la valeur initiale, solde créditeur pour les dépréciations et pour les amortissements), il n'y aura pas de résultat pour ce groupe et le tableau ne sera pas totalisé.  
Pour les terrains, la valeur résiduelle est toujours identique à la valeur initiale : pas d'amortissement ni de dépréciation.

#### 2.4. REGIE

- **Aide en ligne**  
Elle est mise à jour.
  
- **Habilitation -réception**  
Si, suite à une mutation de régisseur, l'utilisateur a anormalement déclaré une nouvelle régie dans la gestion des établissements, un message de demande de confirmation est affiché lors de la réception ; actuellement, on se retrouve avec 2 régies distinctes de même régisseur.
  
- **Régie – Références - Agences bancaires**  
Les agences bancaires doivent être vérifiées par l'utilisateur afin de modifier leur libellé si celui-ci est de type CCP, le basculement comptable ne pouvant effectuer automatiquement ces changements.

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>	
Version N°		Date Version		<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
GfcAdmin 2009 V 9.1		15/12/2008		
CB 2009 V 9.1		15/12/2008		
CG 2009 V 7.1		15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1		15/12/2008		

- **Recettes saisies**
  - En fonction du moyen de règlement, le choix **Bordereau** est maintenant initialisé par défaut.
  - La saisie du tireur propose une liste déroulante affichant, en fonction des caractères saisis, les tireurs déjà saisis. Il n'y a pas de gestion de tireurs.
  
- **Dépenses – versements à l'agent comptable**
  - Pour un reversement de recettes effectuées, et lors de la régularisation de fin de période d'une régie de recette, la fiche détail affiche, par moyen de règlement, 2 nouvelles informations :
    - Ce qui a été saisi dans la période
    - Le solde du compte
  - En décaissement de remise de fonds, modification du message « ... valeur limite... » par « ... montant maximum ... ».
  
- **Validation de journée**

Si la périodicité est dépassée pour une régie, les autres régies présentes ne sont plus considérées comme ayant un dépassement de leur période.
  
- **Bordereaux d'encaissements**

Pour une régie dont le type est de recettes et d'avances, l'intitulé de la régie ne restitue plus le compte de suivi de régie d'avances (543x).
  
- **Journal général – Liste des journaux généraux**

Nouveau traitement permettant une exploitation des journaux généraux de régie.  
Présentation de l'historique des journaux édités sous forme de visualisation avec les critères de sélection suivants :

  - Un N° de journal,
  - Un N° d'écriture,
  - Un compte en débit,
  - Un compte en crédit,
  - Un compte en débit ou en crédit,
  - Un montant.

La visualisation restitue les informations triées par N° d'écriture et de ligne.  
Une liste peut être demandée.  
Une extraction est proposée pour cette liste des journaux généraux.
  
- **Historiques – relevés périodiques**
  - Nouvelle possibilité de relevé global pour l'exercice, accessible depuis le niveau **global** affiché en partie gauche de l'arborescence, et un clic droit de la souris pour une réédition.
  - Modification du titre lors de l'édition de la 1<sup>ère</sup> période, dans le cas d'une date de réception d'habilitation supérieure à la date de la période.
  - Sur la fenêtre de sélection et édition des relevés périodiques, un double clic permet de sélectionner une nature.
  
- **Historiques – Transferts**
  - Pour un transfert par disquette, le test de disquette vide, et l'action éventuelle de la vider, est fait uniquement si le dossier de transfert est la racine de la disquette A: ou B: mais il n'est pas fait si c'est un sous-répertoire de la disquette.
  - Pour une recette de type « recette externe » n'affectant pas de créance, l'information « recette externe » est maintenant conservée et transférée au comptable.

		<b>GFC</b>	<b>GFC 2009</b>
Version N°		Date Version	
GfcAdmin 2009 V 9.1	15/12/2008		
CB 2009 V 9.1	15/12/2008		<b>LISTE DES EVOLUTIONS</b>
CG 2009 V 7.1	15/12/2008		
Régies 2009 V 6.1	15/12/2008		

- **Historiques des encaissements régisseurs**  
Nouveau traitement permettant une consultation des encaissements des régisseurs.  
La présentation de cet historique des encaissements édités sur un journal général est sous forme de visualisation, avec une ligne par ligne d'encaissement :
  - o Avec des critères de sélection ainsi qu'une sélection avancée,
  - o Un choix d'origine,
  - o Des critères de tri.
 La visualisation affiche le détail d'une ligne d'encaissement  
Une liste peut être demandée.

### 3. EXERCICE ANTERIEUR : COMPTABILITE GENERALE

- **Ecritures automatiques - Validation**  
Si des écritures d'extourne sont présentes, ajout d'un message d'avertissement pour penser à les transférer vers la Comptabilité budgétaire du nouvel exercice.
- **Extourne - transfert**
  - Le contenu d'un transfert de mandats prévisionnels est bien transféré dans sa globalité, et non plus partiellement.
  - Un transfert de mandats / recettes prévisionnels ne plante plus si le précédent transfert n'a pas été réceptionné.
- **Encaissement – Transfert encaissements externes**  
Ce transfert est accessible en période d'inventaire. Pour les établissements qui n'ont pas d'encaissement à transférer, cette ligne de menu est grisée.
- **Prélèvement automatique – Justification du compte d'avance**  
La liste des encaissements sur avance prend bien en compte les encaissements pour des élèves ayant quitté l'établissement par la suite.
- **Utilitaires – Vérification périodique**  
Pour le Contrôle de cohérence des soldes, ajout d'une information sur la liste du résultat de ce contrôle, en relation avec le Compte financier :
  - o Comptes dont le résultat du contrôle sera **bloquant** lors du Compte financier **2008** :  
Comptes ajoutés :  
411, 412, 416, 418, 5132 : solde créditeur anormal  
419 : solde débiteur anormal  
Comptes déjà concernés :  
275, 452, 5151, 53, 581, 881, 882.
  - o Comptes dont le résultat du contrôle sera **non bloquant** au Compte financier **2008** mais qui deviendra **bloquant** au Compte financier **2009** :  
408, 4621 : solde débiteur anormal  
463 : solde créditeur anormal  
466, 4672 : solde débiteur anormal  
4682 : solde créditeur anormal  
4686 : solde débiteur anormal